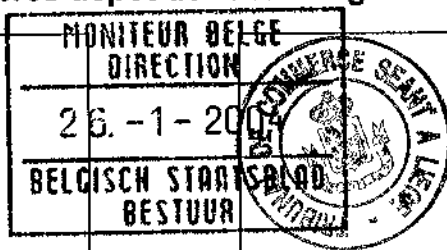


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04015538



21 JAN. 2004

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : KAUFFMAN TECHNIC

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue des Spinettes, 7, 4140 SPRIMONT

N° d'entreprise : 862 842 813

Objet de l'acte : CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par Maître Pierre LEMOINE, Notaire à Harzé-Aywaille le treize janvier deux mil quatre enregistré à Aywaille le quatorze dito volume 254 folio 90 case 1 neuf rôles un renvoi au droit de trois cent dix euros par l'Inspecteur principal R. Lepièce, il appert que s'est constituée la Société Anonyme "KAUFFMAN TECHNIC" à 4140 Sprimont, rue des Spinettes, 7

Actionnaires : 1. Monsieur Jérôme François Ghislain CORBESIER, employé, époux de Madame Caroline KAUFFMAN, domicilié à 4920 Sougné-Remouchamps, avenue de la Poraliée, 34 (NN 750226-095-35)

2 La Société Anonyme CHARGAZ, ayant son siège social à 4140 Sprimont, rue du Houmier, 23/B, constituée sous la forme d'une société coopérative aux termes d'un acte sous seing privé en date du dix-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt huit, publié aux annexes du Moniteur belge le seize mars suivant sous le numéro 880316-340, transformée en Société Anonyme aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel AMORY, Notaire ayant résidé à Louveigné le dix-sept juillet mil neuf cent nonante et un, publié aux annexes au Moniteur belge du dix septembre suivant sous le numéro 910910-104.

Dénomination : La société adopte la forme anonyme.

Elle est dénommée "KAUFFMAN TECHNIC".

Siège social : Le siège social est établi à 4140 Sprimont, rue des Spinettes, 7.

Objet : La société a pour objet d'effectuer pour son compte ou pour compte d'autrui, en Belgique ou à l'étranger, les activités commerciales décrites cidessous :

* Installation, dépannage, maintenance, représentation, location, achat, vente, en principal ou en accessoire, en gros ou en détail, de :

tout système de chauffage central et notamment chauffage à eau chaude, eau surchauffée, vapeur haute et basse pression.

tout système de chauffage par énergie naturelle et notamment solaire ou éolienne.

tout système de chauffage par pompe à chaleur.

tout système de chauffage par appareil individuel au gaz, mazout, électricité, ...

tout système de récupération de toute énergie.

tout système généralement quelconque d'installations thermiques.

tout système de production de chaleur à distance.

tout appareil électroménager.

tout système d'appareil haute pression pour lavage de véhicules, nettoyage industriel et domestique.

Tout système d'appareil pour stations-service

Tout système d'appareil sanitaire.

Tout matériel de génie civil, électrique, pneumatique, hydraulique, électronique.

* La réalisation et l'équipement des installations de chauffage central telles que les installations de chauffage de toutes sources d'énergie primaire, - notamment solaire - y compris les installations de chauffage où la seule source est l'électricité.

* L'étude, la réalisation, le placement, le raccordement et l'équipement des installations d'appareils divers pour stations-service tels que distributeur à carburants, tuyauterie, câblage électrique, système informatique, auvent, pompe de transfert, moteur électrique, réservoirs de stockage aériens et enterrés.

* Les installations ainsi que les équipements thermiques tels que les installations de production de chaleur à distance, le chauffage urbain, les chaudières industrielles, l'installation et l'équipement de chaudières aux combustibles solides, liquides ou gazeux, y compris les installations d'aménagement et de distribution des combustibles.

* Les installations spéciales de production et de récupération de chaleur des condenseurs de centrales ou d'installations thermoélectriques, de centrales nucléaires, des installations d'incinération d'immondices, ainsi que l'équipement de celles-ci

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

* L'installation, représentation, achat, vente, en principal ou en accessoire, en gros ou en détail, de tout système de ventilation, chauffage à air chaud ou pulsé, conditionnement d'air et toutes les installations qui s'y rapportent.

* La vente au détail de tout gaz en bonbonnes et en vrac.

* L'étude, la réalisation, le placement, le raccordement et l'équipement d'installations sanitaires et de cuisines pour le professionnel et le particulier.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur

Durée : La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital : Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DEUX MILLE EUROS.

Il est divisé en cent actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social, entièrement libérées et souscrites en espèces, au prix de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS chacune.

Composition du Conseil d'administration : La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Pouvoirs du Conseil : Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Gestion journalière : a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales :

soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué;

soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.

soit à un comité de direction ou à un comité exécutif dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

c) Le Conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

Représentation - Actes et actions judiciaires : La société est représentée, y compris dans les actes en justice :

soit par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur délégué

soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble ou séparément.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Assemblée générale : L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à dix-sept heures.

S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative du conseil d'administration ou des commissaires.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Le conseil d'administration peut exiger que pour être admis à l'assemblée, les actionnaires effectuent le dépôt de leurs actions, trois jours au moins avant l'assemblée, au siège social ou dans une banque. Si le conseil d'administration fait usage de ce droit, mention doit en être faite dans les convocations.

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent, par écrit (lettre ou procuration), dans le même délai, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix valablement exprimées, sans tenir compte des abstentions.

Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée décide autrement à la majorité des voix.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Distribution : Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Volet B - Suite

Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %), affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect de la loi

Dissolution - Répartition : Après le règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

1° Le premier exercice social commencera le jour du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce à Liège pour se terminer le trente et un décembre deux mil quatre.

2° La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi du mois de juin deux mil cinq

3° Les actionnaires ont nommé comme administrateurs :

Monsieur Marc Léon KAUFFMAN, administrateur de société, domicilié à SartJalhay, route du Lac de Warfa, 45.(NN 53102822125)

Madame Calogera SCALZO, domiciliée à SartJalhay, route du Lac de Warfa, 45. (NN 600211-050-21) ;

Monsieur Jérôme CORBESIER, prénommé.(NN 750226-095-35)

Monsieur François KEMPGENS, directeur financier,
domicilié à Juprelle, La Nestrée, 11. (NN 660708-389-30).

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mil neuf.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 19 des statuts par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs.

Il n'est pas désigné de commissaire-réviseur.

Le conseil d'administration a nommé en qualité de :

Président : Monsieur Jérôme CORBESIER, prénommé;

Administrateur délégué : Monsieur Jérôme CORBESIER, prénommé;

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Pierre LEMOINE

Notaire

Déposés en même temps :

Expédition de l'acte de constitution

Attestation bancaire